



Surclassement Jeunes (nouveau)

La réglementation sportive jeunes (Annexe 1 - Article 3) autorise le surclassement des jeunes de - 18 ans (sauf ceux de 1^{ère} année) pour évoluer en adultes.

Le Bureau Fédéral de la FFSB, lors de sa réunion du 24 juin 2011 et avec l'avis favorable du Directeur Technique National, a autorisé également le surclassement des F. - 18 de 1^{ère} année, prenant en considération les nombreuses demandes en ce sens et essentiellement le fait que les aires de jeux, le nombre d'alvéoles de tir et les distances de tir sont identiques chez les F - 18 et les féminines seniors.

La situation est tout à fait différente chez les G. -18 dont le surclassement n'est toujours pas autorisé en 1^{ère} année.

Le surclassement des F - 18 de 1^{ère} année pourra être accordé exclusivement par le médecin fédéral au vu du dossier médical FFSB ou de l'avis médical du médecin traitant et du cadre technique chargé de l'encadrement habituel du jeune concerné.



DEMANDE DE SURCLASSEMENT F - 18 (1^{ère} année)

Je soussigné, Madame

Monsieur

Représentant légal de la jeune :

Nom :

Prénom :

Date de naissance

Licence F.F.S.B. N°

A.S.

C.B.D.

C.B.R.

demande le surclassement de ma fille pour la saison sportive 2011-2012 pour lui permettre de disputer des compétitions féminines seniors ou masculines autorisées aux féminines (à l'exclusion du championnat des clubs masculins).

Avis
du médecin traitant
(1)

Avis
du conseiller technique
départemental

Décision du
médecin fédéral

(1) sauf si inscription sur la liste haut niveau.